



# L'EAU EN BRETAGNE BILAN 2005

L'année hydrologique 2005 continue la série de trois années très contrastées et inférieures à la normale pour les pluies et les écoulements. Nous avons atteint un minimum pour les débits moyens annuels des rivières depuis les dix dernières années, avec un écoulement 2005 représentant la moitié de l'écoulement normal. La fin de l'année est donc marquée par une situation conjoncturelle très déficitaire pour les débits des rivières, qui heureusement sera rattrapée en grande partie par des pluies soutenues au premier trimestre 2006. Aucune inondation marquée ou sécheresse, hormis le cas notable de Belle-Île, n'a été observée en 2005.

Cette faible pluviométrie est assez favorable pour la qualité de l'eau (faibles ruissellements). La teneur moyenne en nitrates dans les cours d'eau bretons est stable pour la troisième année consécutive, à 27,9 mg/l. Cette stabilité de la concentration associée à des très faibles débits expliquent la faible quantité totale de nitrates rejetés par la Bretagne dans l'océan. C'est une excellente nouvelle pour la qualité des milieux naturels marins, même si les ramassages d'algues vertes n'ont pas diminué dans la même proportion ! Néanmoins cette situation moyenne masque encore de grandes disparités suivant les secteurs géographiques, le Nord de la Bretagne ayant des concentrations en moyenne plus élevées que le sud.

Le bilan sur la pollution par les pesticides est plus mitigé : si des molécules « historiques » sont de moins en moins retrouvées (atrazine, par exemple, interdit depuis 2003), les conséquences de l'utilisation du glyphosate sont de plus en plus présentes, et la diversité des molécules retrouvées dans les rivières s'accroît. En une dizaine d'années, nous sommes passés d'une situation de pollution forte par quelques produits à une pollution plus insidieuse de nombreux produits différents.

Mais, bonne nouvelle, les eaux distribuées sont de meilleure qualité chaque année, autant pour les nitrates que pour les teneurs en résidus de pesticides. L'eau potable n'a jamais été aussi bonne à boire !

La qualité des eaux littorales est quant à elle globalement stable, et de bonne qualité sauf pour la bactériologie (issue des rejets urbains) qui décline régulièrement des secteurs.

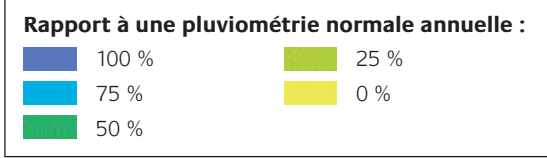
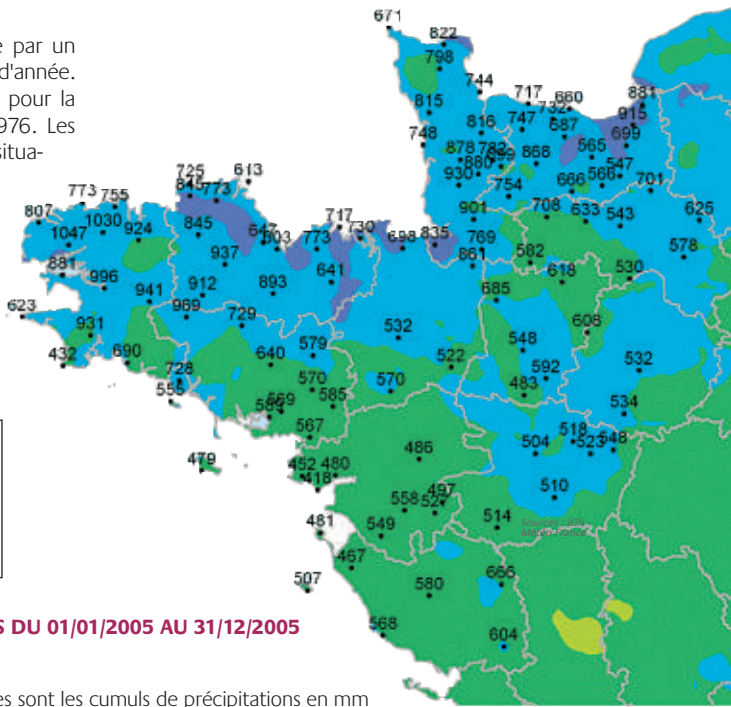
Ce bilan doit nous inciter tous à continuer les efforts. Les collectivités et les services de l'Etat y contribuent par des efforts financiers importants et le renforcement de l'application de la réglementation. Le particulier peut y contribuer par ses gestes au quotidien.



# LA PLUVIOMÉTRIE

## ► PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE

La faible pluviométrie de l'hiver 2004-2005 s'est traduite par un fléchissement progressif du débit des cours d'eau en début d'année. Début avril, les débits étaient exceptionnellement faibles pour la saison, sans atteindre toutefois les niveaux de l'année 1976. Les pluies d'avril ont permis un redressement temporaire de la situation sensible jusqu'à mi-mai, puis le tarissement des cours d'eau a repris et s'est prolongé durant la période d'étiage avec quelques épisodes pluvieux bienvenus fin juillet et fin août. La situation la plus tendue a enregistré en septembre-octobre. La fin de l'année, mieux arrosée, a permis un retour à une situation plus habituelle, avec toutefois une persistance de la sécheresse sur le quart sud-est de la région.



CUMUL DE PRÉCIPITATIONS DU 01/01/2005 AU 31/12/2005

Les valeurs pointées sont les cumuls de précipitations en mm

# LES DÉBITS DES RIVIÈRES

## ► DÉBITS SPÉCIFIQUES ANNUELS ET INTER ANNUELS

Les écoulements annuels de janvier à décembre sont très déficitaires. L'année 2005 fait suite à trois années de déficit marquée et se traduit par des écoulements très faibles durant toute la période hivernale avec seulement des pointes de débits plus marqués lors des épisodes pluvieux. Durant toute l'année les écoulements sont restés inférieurs à la normale avec des fréquences de déficit supérieures à 10 ans pour la partie sud est de la région Bretagne.

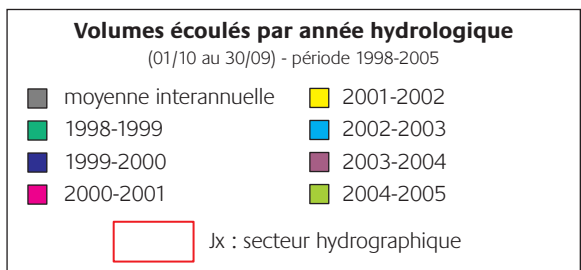
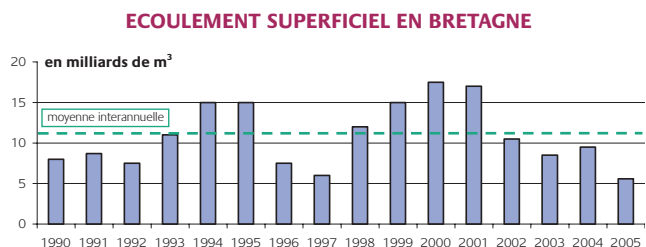
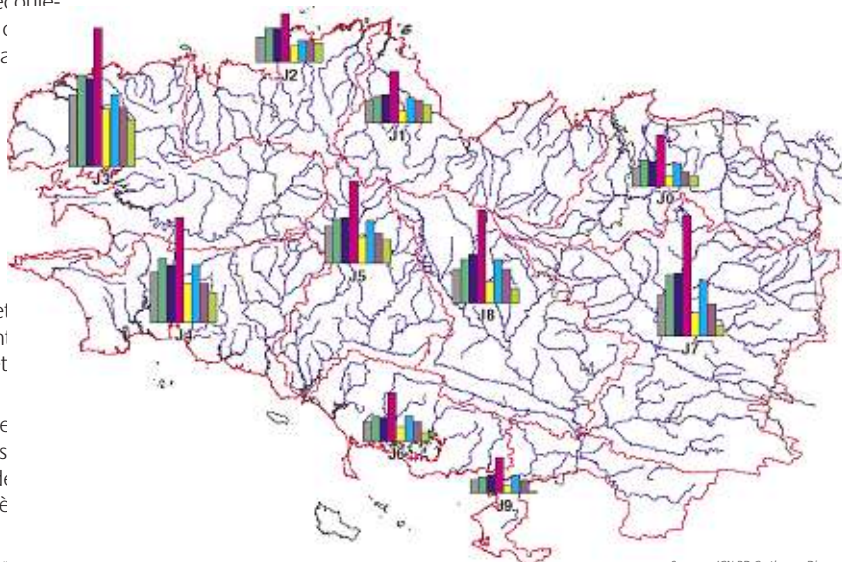
Le remplissage des retenues d'eau de la région a été assez tardif, et un certain nombre d'ouvrages n'ont d'ailleurs pas été totalement remplis (amont de la Vilaine, Belle-Ile,...)

Le soutien d'étiage a permis à un certain nombre de cours d'eau de bénéficier pendant toute la période d'étiage de débits proches des valeurs moyennes pour l'Elorn, l'Aulne, le Blavet, et l'amont de la Vilaine. Les objectifs de débit ont cependant été réduits sur la Vilaine en fin d'été pour garder les capacités de stockage.

Cette situation globalement déficitaire a donné lieu de mesures techniques de gestion des ressources ainsi qu'à des mesures générales de restriction de débit à partir de la 2<sup>e</sup> quinzaine de juillet pour le Finistère l'Ille et Vilaine

L'écoulement annuel 2005 (volume écoulé en fin de l'année par les cours d'eau bretons) est évalué à 5,6 milliards de m<sup>3</sup>, valeur représentant

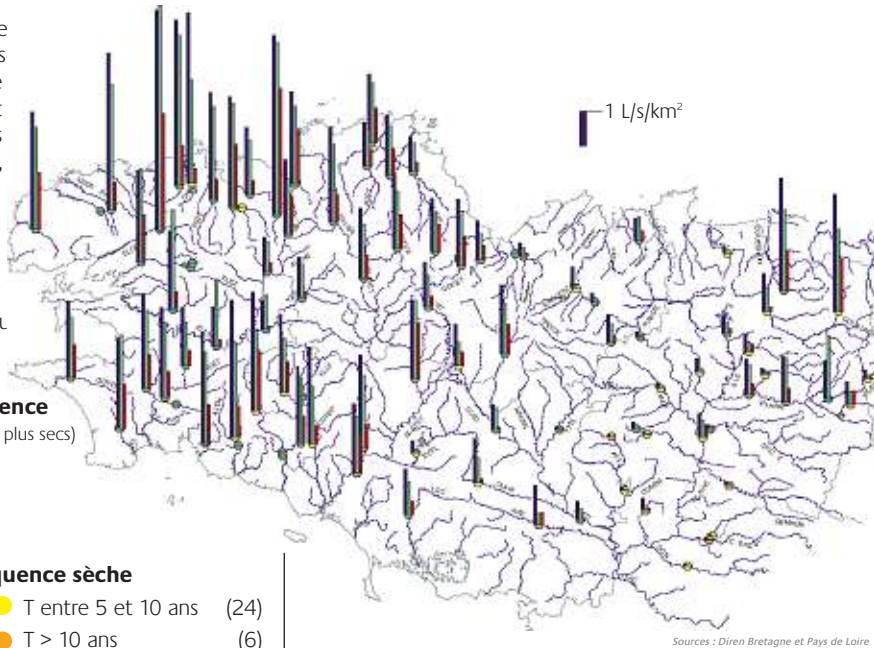
50 % de la moyenne habituelle constatée pour la Bretagne. Ce déficit est resté permanent quelque soit la saison. Une part importante des précipitations a permis une recharge tardive des nappes souterraines et a été utilisé essentiellement par la végétation.



# L'ÉTIAGE 2005

## ► UNE SÉCHERESSE LIMITÉE AU SUD EST DE LA RÉGION

Les débits d'étiage ont été partout inférieurs moyennes, mais la sévérité de la sécheresse marquée surtout sur le sud de l'Ille et Vilaine et l'est du Morbihan (bassin de la Vilaine et de l'Oust), où ont été enregistrés des débits inférieurs aux valeurs quinquennales sèches, voire aux décennales sèches. Au contraire, le nord de la Bretagne n'a connu en général qu'une situation modérément déficitaire (valeurs de débit comprises entre les médianes et les quinquennales sèches, sauf quelques secteurs localisés : bassin du Couesnon, baie de Morlaix).



### Comparaison aux valeurs de référence

(VCN30 = débit moyen des 30 jours consécutifs les plus secs)

- VCN30 Médian
- année 2005
- minimum antérieur connu

### Durée de retour en séquence sèche

- T ≤ 2ans (9)
- T entre 2 et 5 ans (59)
- T entre 5 et 10 ans (24)
- T > 10 ans (6)

Sources : Diren Bretagne et Pays de Loire

# LES RISQUES NATURELS

## ► LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

La stratégie de prévention des inondations est conçue à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important, permettant d'avoir une vision globale du phénomène. Cette approche intercommunale du risque ne s'oppose en rien à l'élaboration de PPRI communaux dès lors que la réglementation proposée est cohérente entre les diverses communes du même bassin.

Créé en 1995 par la Loi « Barmer », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement article L562\_1 et suivant.

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour but de :

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables

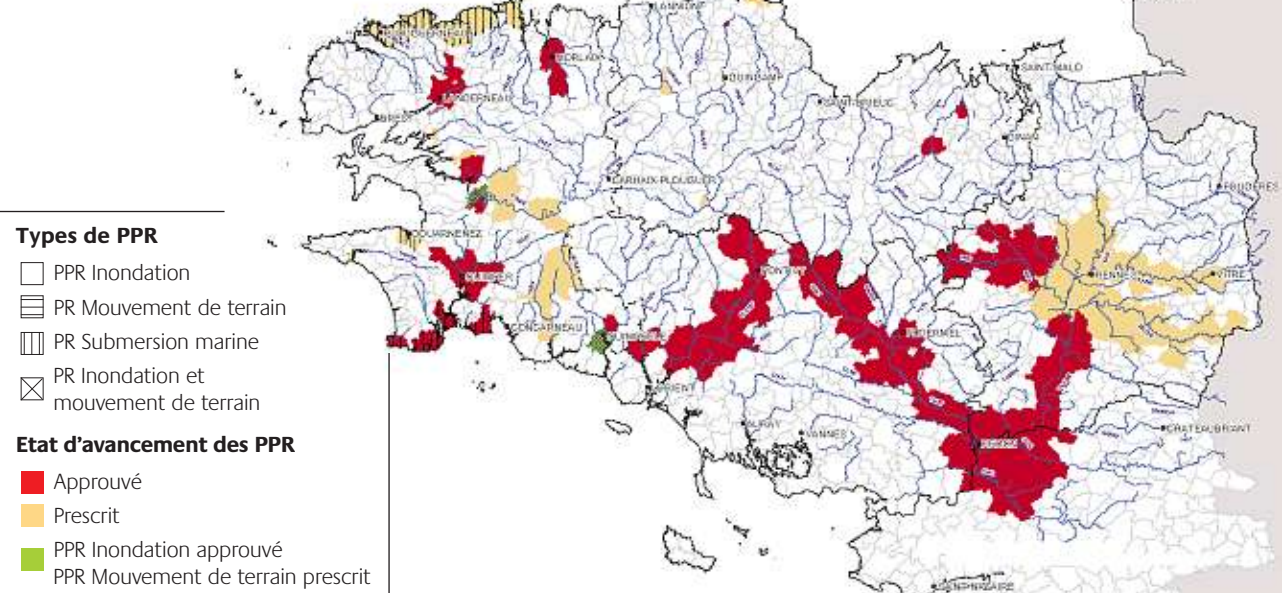
- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes
- prescrire les mesures de protection et de prévention collectives
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme.

Au cours de l'année 2005, 7 plans de prévention des risques inondation concernant 44 communes ont été approuvés sur les bassins de la vilaine moyenne, l'Arguenon, le Meu et ses affluents Garun et Vaumoise, le Blavet amont, l'Elorn, et l'Aulne.

Après approbation, le PPR, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS : ETAT D'AVANCEMENT MARS 2006



#### Types de PPR

- PPR Inondation
- ▨ PR Mouvement de terrain
- ▩ PR Submersion marine
- ⊠ PR Inondation et mouvement de terrain

#### Etat d'avancement des PPR

- Approuvé
- Prescrit
- PPR Inondation approuvé
- PPR Mouvement de terrain prescrit

20/03/06 Sources : Diren - DDE - IGN BD Carthage

# LES EAUX SUPERFICIELLES

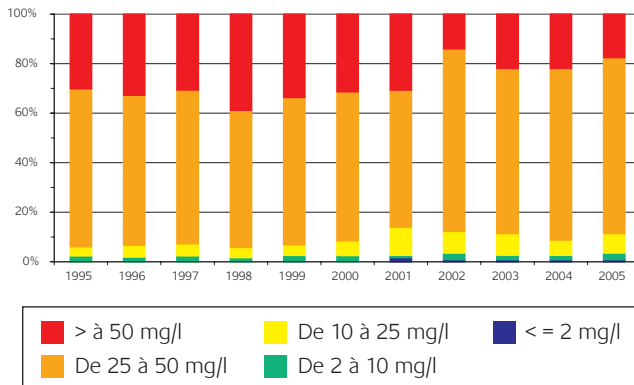
## LES NITRATES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Le suivi de la concentration en nitrates dans les eaux de surface est assuré par différents réseaux de mesure de l'Agence de l'Eau, et des Départements.

### ► REPARTITION DES STATIONS OU DES MESURES PAR CLASSE DE QUALITE

Sur les 114 stations suivies mensuellement, les classes de qualité évoluent favorablement avec plus de mesures dans les classes de 10-25 et 25-50mg/l. Le pourcentage de mesures supérieures à 50mg/l de nitrates regresse de 3,5 points à 17,5%. Cette situation correspond au meilleur contexte constaté depuis 10 ans.

RÉPARTITION DES STATIONS DE MESURE SELON LEUR CLASSE DE QUALITÉ ANNUELLE

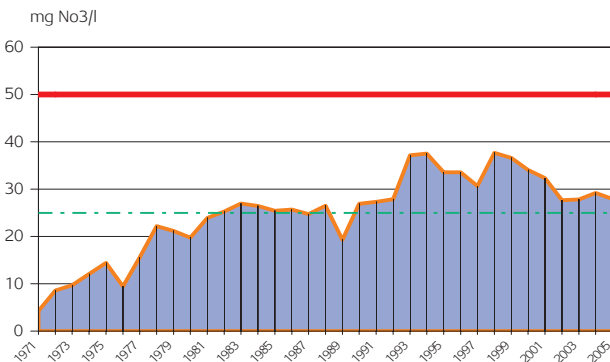


### ► MOYENNE ANNUELLE EN BRETAGNE

**27,9mg/l de nitrates : moyenne régionale 2005 estimée à partir des données du Réseau national de Bassin.**

Depuis les années 1970, on observe une croissance régulière de l'évolution de la moyenne régionale en nitrates avec deux périodes de fortes dégradations 1992-1994 et 1997-1998. Depuis quatre ans la situation se stabilise à un niveau entre 27 et 30 mg/l.

MOYENNE ANNUELLE DE LA CONCENTRATION EN NITRATES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES EN BRETAGNE

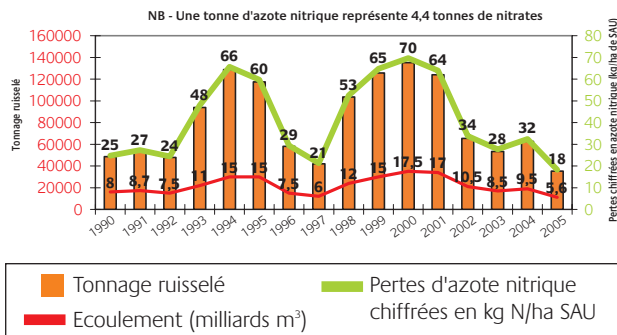


Les données mensuelles au cours de l'année 2005 confirment la tendance à la stabilisation de la pollution azotée des cours d'eau. La courbe mensuelle des moyennes a évoluée favorablement jusqu'en octobre et s'est dégradée sensiblement en décembre 2005 suite aux premières pluies hivernales ayant entraîné un premier lessivage des sols de l'année.

### ► ESTIMATION DES FLUX D'AZOTE VENANT DES NITRATES

L'écoulement des eaux superficielles de 5,6 milliards de m<sup>3</sup> a entraîné à la mer un flux estimé à 32 300 tonnes d'azote soit 18 kg N/ha de surface agricole utilisée. Ce flux régresse de manière significative depuis quatre ans à cause notamment de la diminution des écoulements dans les rivières.

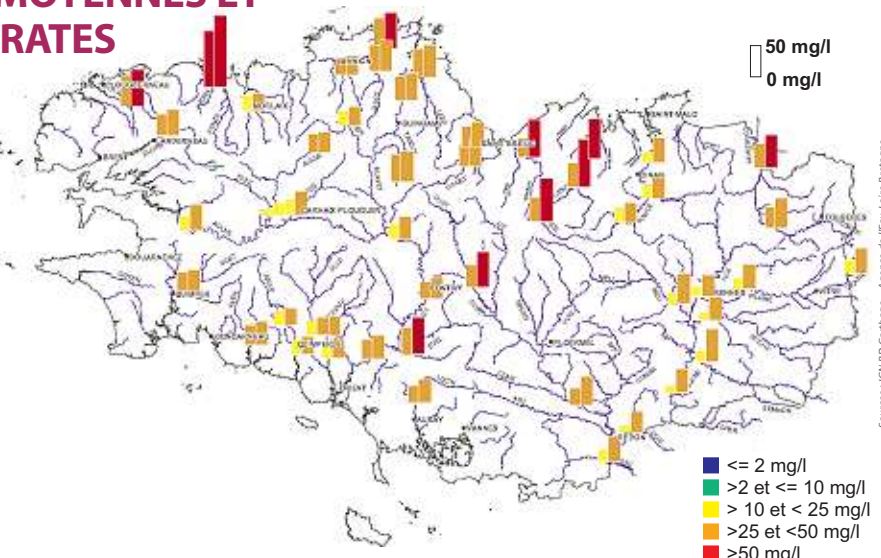
ESTIMATION DES FLUX D'AZOTE NITRIQUES ÉCOULÉS ANNUELLEMENT EN BRETAGNE



### ► CONCENTRATIONS MOYENNES ET MAXIMALES EN NITRATES POUR 2005

Les quelques dépassements des 50 mg/l de nitrates observés en hiver se situent dans les bassins de la Manche (Aber Wrac'h, Horn, Guindy, Gouessant, Arguen Couesnon) mais aussi dans quelques sous bassins de l'Atlantique (Evel et Oust).

Cette situation résulte de **conditions hygiques sèches et relativement contra** effet, après un hiver et un printemps 20 taires en eau, la période d'étiage a été z des épisodes de pluies chaque mois. Ce: tiques ont été peu favorables aux lessiva transferts de la pollution diffuse. Les faible: engendré une eutrophisation des retenue:



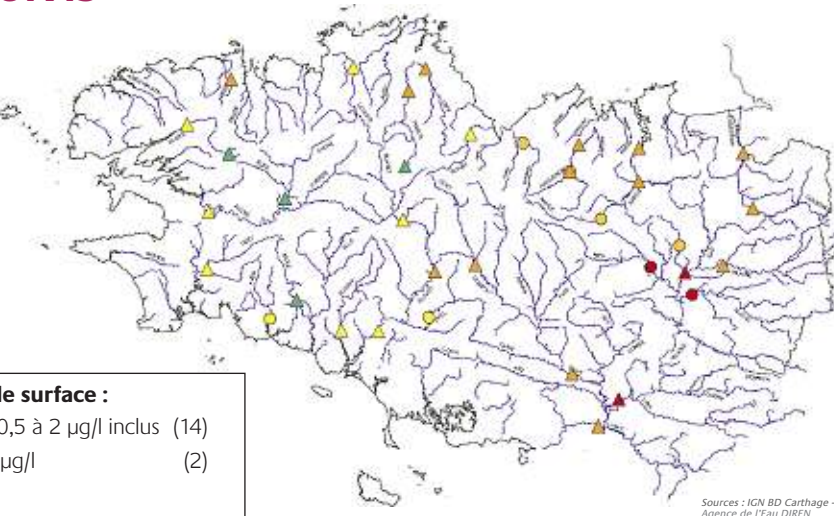
Sources : ICA BD Carthage - Agence de l'Eau Loire-Bretagne

# LES EAUX SUPERFICIELLES

## LES PESTICIDES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

### ► LES RESULTATS DES SUIVIS

Cette carte présente la concentration la plus élevée à chaque point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) et du réseau de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux (CORPEP). La plupart des rivières apparaissent contaminées par les pesticides. Pour le réseau C 9,1 % des prélèvements ont révélé des contaminants dépassant les limites réglementaires pour l'eau brute à potabiliser. Cette contamination présente aussi un risque pour l'état écologique des eaux. Les plus fortes teneurs sont observées sur le bas de la Vilaine et les bassins côtiers de la Manche.



#### Concentration maximale dans les eaux de surface :

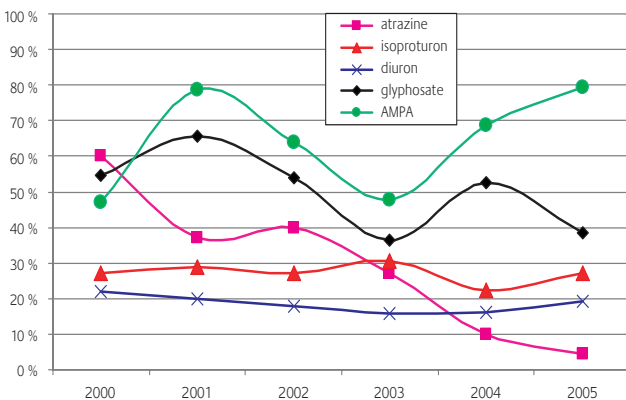
|                                |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|
| ■ ≤ 0,1 µg/l (4)               | ■ De 0,5 à 2 µg/l inclus (14) |
| ■ De 0,1 à 0,5 µg/l inclus (8) | ■ > 2 µg/l (2)                |

RÉSEAUX : ○ CORPEP △ RNB

Sources : IGN BD Carthage - Agence de l'Eau DIREN

### ► FREQUENCE DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 0,1µg/l DE PESTICIDES DANS LES EAUX DE SURFACE (RÉSEAU CORPEP)

En 2005, malgré un printemps sec et une hydrologie peu favorable aux transferts, la contamination des eaux de rivières par les pesticides reste globalement préoccupante selon les résultats enregistrés sur le réseau CORPEP.



#### LES SUBSTANCES LES PLUS SOUVENT QUANTIFIÉES SONT DES HERBICIDES :

- Pour l'atrazine, interdit depuis le 30 septembre 2003, la baisse de fréquence de dépassement du seuil de 0,1 µg/l se poursuit. D'autres molécules utilisées en substitution pour désherber le maïs, sont détectées dans les eaux (bentazone, alachlore, diméthamide, acétochlore, nicosulfuron, sulcotrione).
- L'isoproturon est quantifié dans 50% des échantillons. Les résultats révèlent une contamination constante par cette molécule.
- un accroissement de la contamination par l'AMPA principal métabolite du glyphosate. Le niveau de contamination par le glyphosate et l'AMPA est alarmant avec une présence dans respectivement 60 % et 91 % des échantillons. Le taux de dépassement du seuil de 0,1 µg/l a nettement augmenté depuis 2002 pour l'AMPA.
- pour le diuron, le taux de dépassement du seuil de 0,1µg/l est stable (20% des prélèvements) et, pour l'aminotriazole, autre désherbant non agricole, ce taux augmente.

La présence d'insecticides et de fongicides de grandes cultures est également constatée. Six substances prioritaires au sens de la Directive cadre sur l'eau, sont quantifiées en 2005 : l'alachlore, l'atrazine, le diuron, l'isoproturon, le lindane, la simazine.

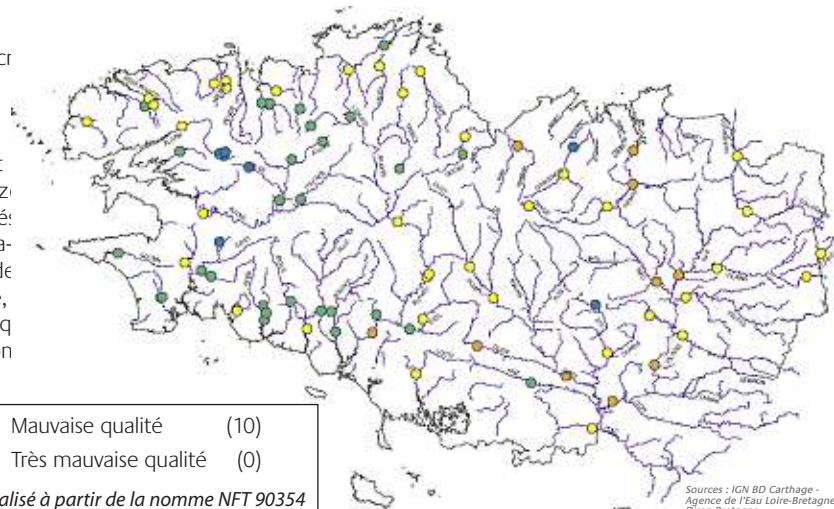
## LA QUALITE BIOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

### INDICE BIOLOGIQUE DIATOMEES

Les diatomées benthiques, algues brunes microscopiques, sont utilisées comme indicateur biologique afin d'évaluer la qualité de l'eau. L'Indice Biologique Diatomées (IBD) est calculé selon l'abondance de chaque espèce récoltée et sa sensibilité à la pollution (organique, azotée, phosphorée,...). En 2005, 85 IBD ont été réalisés pour le Réseau National de Bassin. 8% des stations sont classées en très bonne qualité (têtes de bassins et Arguenon), 35 % en bonne qualité, qualité passable et aucune en très mauvaise. Sur 4 ans, le nombre de stations classées en bonne qualité est en légère augmentation.

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| ● Très bonne qualité (7) | ● Mauvaise qualité (10)     |
| ● Bonne qualité (30)     | ● Très mauvaise qualité (0) |
| ● Qualité passable (38)  |                             |

Indice réalisé à partir de la norme NFT 90354

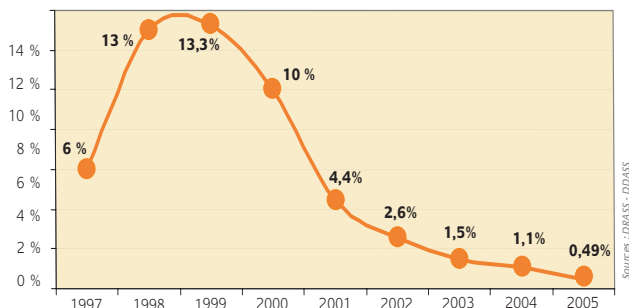


Sources : IGN BD Carthage - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - DIREN Bretagne

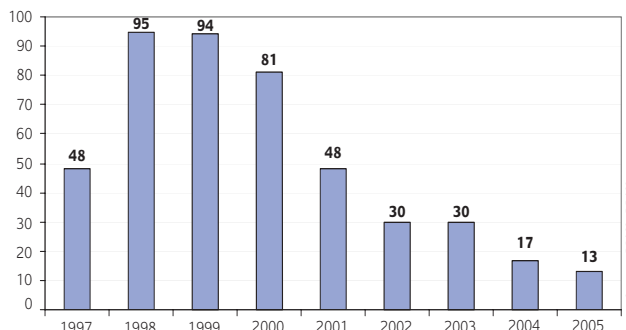
# LES NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

## ► EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NITRATES

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE LA POPULATION BRETONNE AYANT ÉTÉ MOMENTANÉMENT EXPOSÉE À UNE EAU NON-CONFORME EN NITRATES DE 1997 À 2005 EN BRETAGNE



EVOLUTION DU NOMBRE D'UNITÉS DE DISTRIBUTION D'EAU NON-CONFORMES EN NITRATES DE 1997 À 2005 EN BRETAGNE

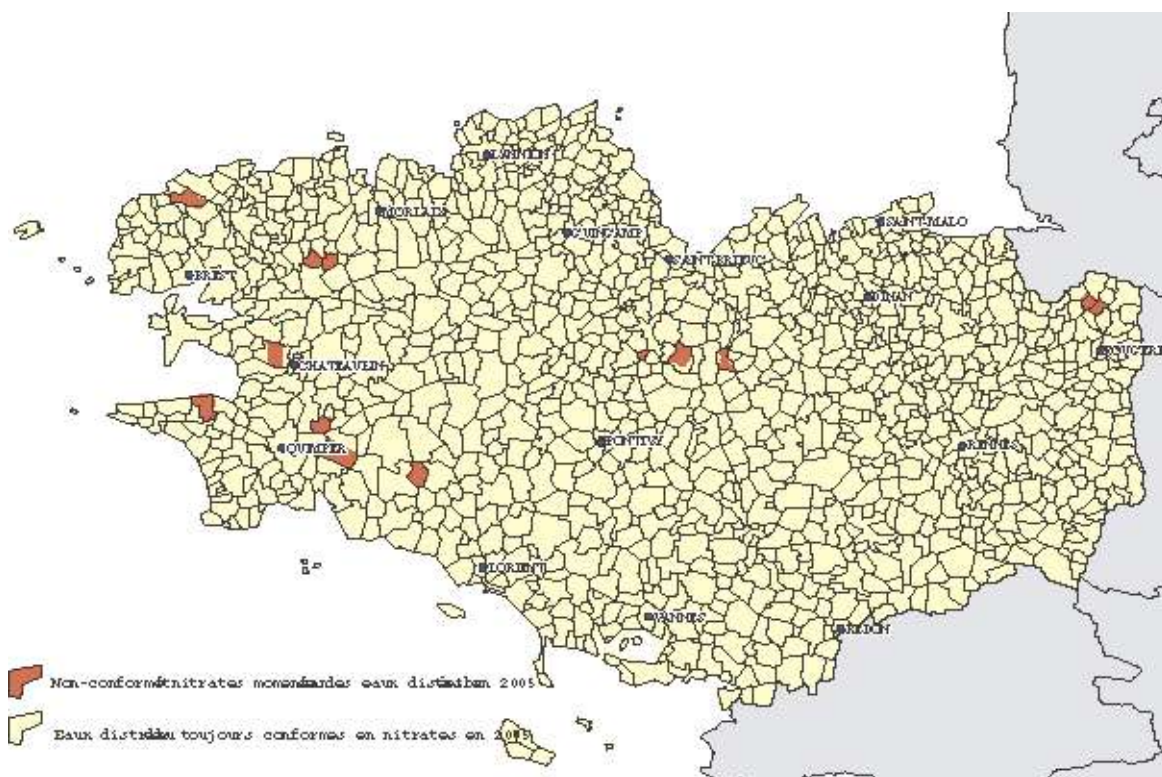


L'exposition de la population bretonne aux nitrates dans l'eau distribuée diminue régulièrement depuis maintenant 6 ans. **La proportion de la population dont l'eau du robinet a été en permanence conforme pour le paramètre nitrates est passée de 86,7% en 1999 à 99,5% en 2005.**

Les durées de dépassement sont aussi en nette diminution et, pour une majorité de la population, se limitent à quelques jours par an ou restent inférieures à un mois. Au vu de ces résultats, la Commission Européenne a mis fin au contentieux engagé contre la France sur la qualité des eaux distribuées en Bretagne.

## ► CONCENTRATIONS MOYENNES ET MAXIMALES EN NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES PAR COMMUNE

LOCALISATION DES COMMUNES AYANT REÇU MOMENTANÉMENT UNE EAU NON-CONFORME POUR LE PARAMÈTRE NITRATES EN 2005



De ces éléments, il résulte une baisse considérable de l'exposition de la population bretonne aux nitrates par le biais de l'eau potable distribuée en Bretagne par les réseaux d'adduction publique. Ainsi la proportion de la population bretonne sujette à une mauvaise qualité de plus de 30 jours par an sur le paramètre nitrate n'est plus actuellement que de 0,14 %. Cette tendance est due aux actions de

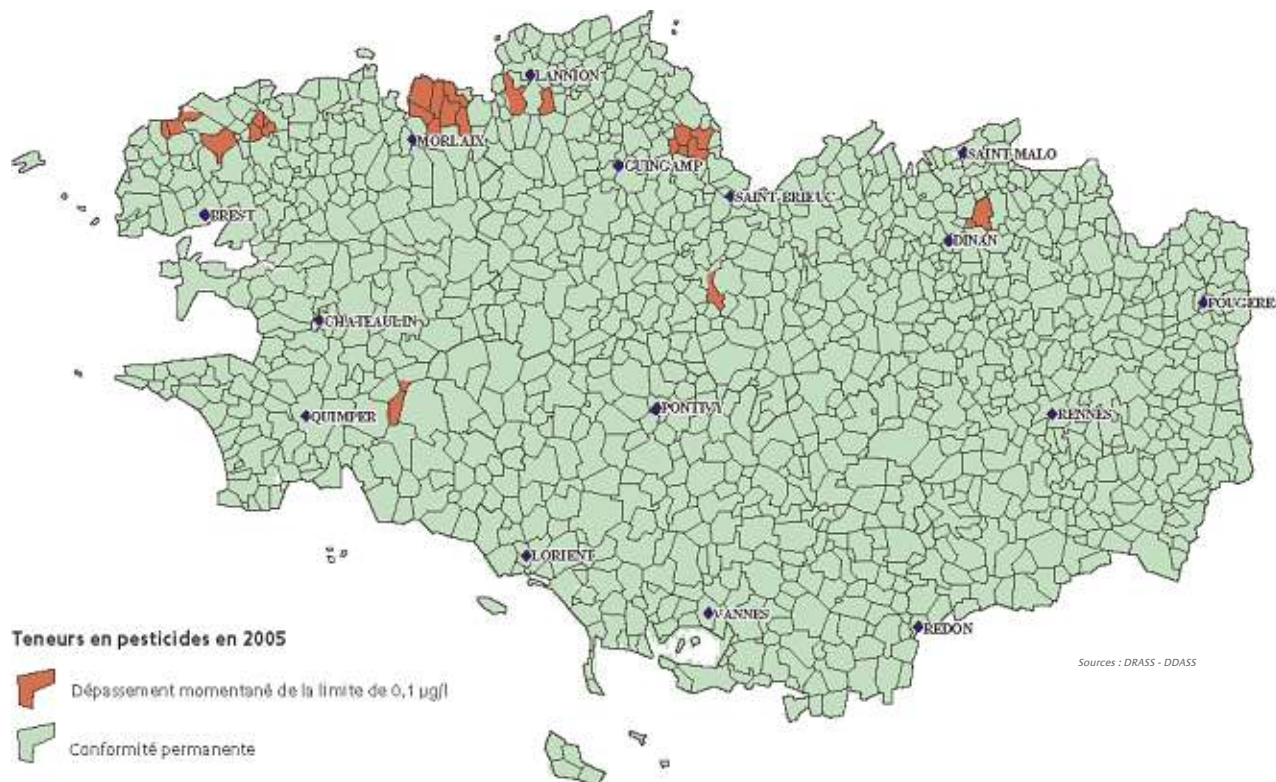
reconquête de la qualité des eaux brutes et à la mise en oeuvre de mesures correctives : abandon de captages, mélanges d'eau ou traitement de dénitrification mais résulte aussi de conditions hydrologiques favorables. Les non-conformités résiduelles (13 unités de distribution sur un total de 773) sont dues pour la plupart à des dysfonctionnements ponctuels des installations de traitement.

# LES EAUX DISTRIBUÉES

## LES PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

### ► CONCENTRATIONS EN PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

LOCALISATION DES COMMUNES DESSERVIES PAR UNE EAU POUR LAQUELLE AU MOINS UN DÉPASSEMENT DE LA LIMITE RÉGLEMENTAIRE DE 0,1µg/l A ÉTÉ OBSERVÉ EN 2005



Seules 15 unités de distribution (UDI) sur un total de 751 en Bretagne ont fait l'objet d'un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l en pesticides en 2005. 25 communes sont concernées en totalité ou partiellement représentant 43 255 habitants et 1,47 % de la population bretonne. De plus, pour 90 % des habitants concernés, la non-conformité a été ponctuelle et en tout état de cause d'une durée inférieure à 1 mois. Les dépassements ont été de faible

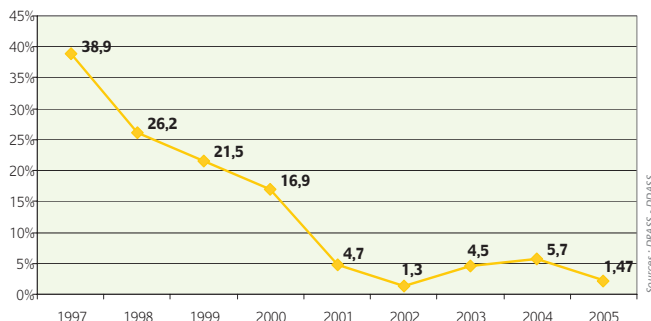
ampleur puisque le maximum atteint est de 0,2 µg/l en déséthylatrazine, principale molécule cause des dépassements. Pour le total des molécules analysées par prélèvement, la limite réglementaire de 0,5 µg/l n'a jamais été atteinte. **Aucune restriction d'usage de l'eau n'a été nécessaire en 2005 pour la consommation et la préparation d'aliments.**

### ► EVOLUTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION

**EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS (EXPRIMÉ EN % DE LA POPULATION BRETONNE) ALIMENTÉS PAR UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION AYANT CONNU AU COURS DE L'ANNÉE AU MOINS UN DÉPASSEMENT DE LA TENEUR LIMITE RÉGLEMENTAIRE EN PESTICIDES (0,1 µg/l).**

L'amélioration de la situation par rapport à celle qui prévalait il y a une dizaine d'années est due aux effets complémentaires d'une part, de la baisse régulière des teneurs maximales observée dans les eaux brutes, et d'autre part, de la mise en œuvre de traitements par charbon actif, au moins pendant les périodes à risque. 60% des capacités de production d'eau potable en Bretagne en disposent. Pour l'essentiel, les non-conformités résiduelles de 2005 sont dues à des défaillances de ce traitement.

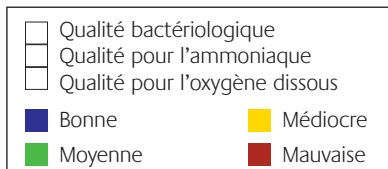
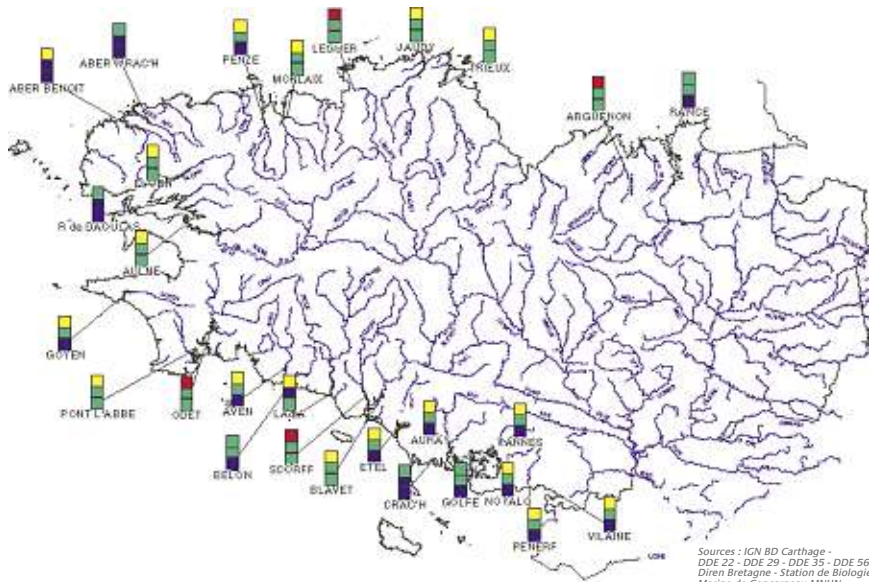
Pour l'avenir il convient d'être attentif aux eaux souterraines qui ne sont généralement pas couvertes par un traitement au charbon actif et à l'émergence de nouvelles molécules. Enfin on note que dans les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan, les eaux distribuées ont respecté tout au long de l'année les limites de potabilité sur les paramètres pesticides.



# LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES

## ► QUALITÉ DES ESTUAIRES BRETONS

Le réseau des estuaires bretons suivis par les Cellules Qualité des Eaux Littorales (CQEL) permet d'évaluer la qualité des eaux saumâtres. On constate une contamination bactérienne de la plupart des estuaires à cause des rejets urbains. Pour l'ammoniaque et l'oxygène, la situation s'avère satisfaisante avec une qualité bonne ou moyenne pour les trois dernières années.

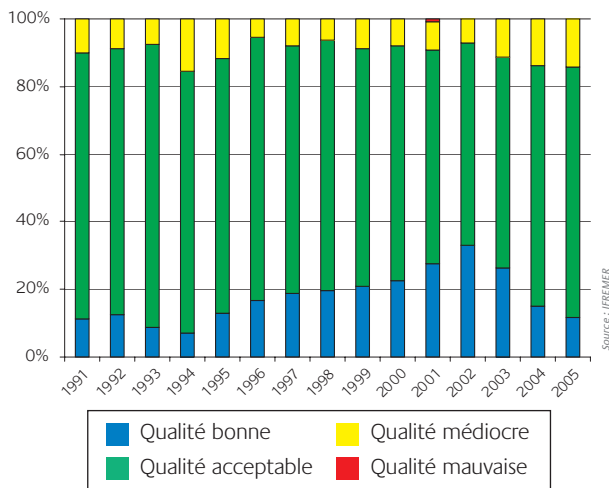


## ► QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES

Les données ont été agrégées par zone de production telles qu'elles sont définies dans les arrêtés préfectoraux publiés au 31.12.2005. La remise à jour porte sur l'ensemble de la période 1991-2005. La grille de qualité est établie à partir des classes fixées par l'arrêté du 21 mai 1999, et des résultats exprimés en Escherichia coli. La détermination de la qualité annuelle des zones de produc-

tion est effectuée en regroupant les résultats de trois années par zone (puis par glissement jusqu'en 2005) et par groupe de coquillages (gastéropodes, fousseurs, non fousseurs). Cette année, la présentation des résultats ne prend en compte aucune tolérance de dépassement par rapport aux seuils définis dans l'arrêté du 21 mai 1999.

### RÉPARTITION DES ZONES CONCHYLICOLES PAR CLASSE DE QUALITÉ



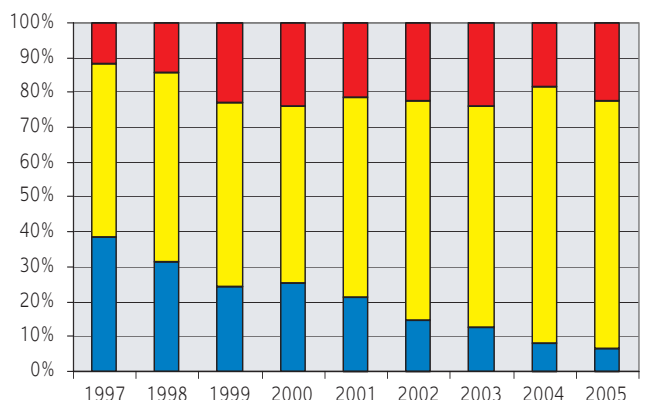
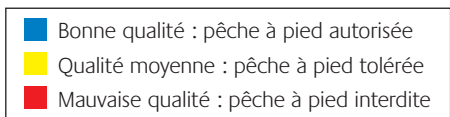
Le nombre de zone de qualité A, en augmentation entre 1994 et 2002, apparaît en légère diminution depuis cette date, et s'accompagne de fait d'une augmentation des zones B et C. Cela peut en partie être une des conséquences des très nombreuses alertes déclenchées au cours des années 2003, 2004 et 2005 au niveau national et notamment sur la région avec respectivement 43, 54 et 55 alertes.

L'analyse de tendance est réalisée sur les 10 dernières années de résultats obtenus sur les 137 zones suivies en Bretagne. Elle permet de mettre en évidence une stabilité du niveau de contamination sur 40% des zones (55 zones), une évolution décroissante du niveau de contamination sur 7% (10 zones), une augmentation du niveau de contamination sur 9% (12 zones), les autres zones au nombre de 60 ne disposant pas d'un historique de donnée sur une période de 10 ans, cette analyse ne peut être effectuée.

## ► QUALITÉ DES ZONES DE PÊCHE A PIED DE LOISIRS

**62 ZONES DE PÊCHE À PIED CONTRÔLÉES**  
**22,6% DE SITES POUR LESQUELS LA CONSOMMATION DIRECTE DES COQUILLAGES PRÉSENTE UN RISQUE POUR LA SANTÉ**

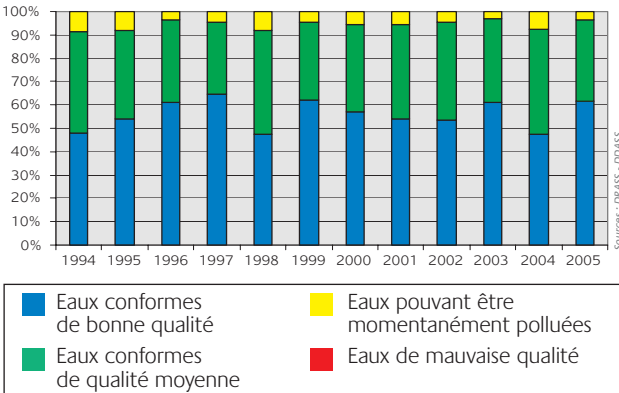
Le contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisirs a porté en 2005 sur 62 sites. Les coquillages prélevés sont les moules, les huîtres, les coques et les palourdes. L'examen des résultats microbiologiques des 9 dernières années fait apparaître une tendance à la dégradation des gisements naturels de coquillages en Bretagne (diminution du nombre de sites de bonne qualité). On note que pour 22,6 % des zones de pêche à pied, la consommation directe de coquillages y est interdite.





## ► QUALITE DES ZONES DE BAINNADE EN MER

502 PLAGES CONTRÔLÉES, 3716 ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS – 96,4 % DES BAINNADES CONFORMES



La surveillance des plages qui se déroule de mai à septembre, permet d'évaluer le risque microbiologique lié à la baignade. Des mesures physico-chimiques sont également réalisées et l'environnement global du site de baignade évalué. Depuis 1996, les travaux d'assainissement des communes littorales ont élevé la qualité des eaux de baignades à un niveau très satisfaisant. En 2005, le taux de conformité a été de 96,4 % et aucune plage n'a été classée en mauvaise qualité comme c'est le cas depuis 1991. Le niveau de qualité est désormais élevé et les fluctuations annuelles sont le reflet des variations climatiques de l'été d'une année sur l'autre. Ainsi, les quelques mauvais résultats résiduels sont dus à des phénomènes difficiles à maîtriser comme les pollutions diffuses, les dysfonctionnements ponctuels de réseaux d'assainissement notamment lors d'épisodes de forte pluviométrie estivale.

## ALGUES TOXIQUES

EVOLUTION DE LA PRÉSENCE DE TOXINES DE 1995 À 2005

| Lieux                      | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Baie de Mont-Saint-Michel  |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Rance                      |      | ■    |      | ■    | ■    | ■    |      |      |      |      |      |
| Arguenon et Fresnaye       |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Saint-Brieuc               |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Paimpol à Perros-Guirec    |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Lannion                    |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Morlaix                    | ■    | ■    | ■    |      | ■    |      | ■    |      |      |      |      |
| Abers finistériens         | ■    | ■    |      |      | ■    |      | ■    |      | ■    | ■    |      |
| Brest                      |      | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Douarnenez                 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Audierne                   |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Concarneau                 | ■    | ■    |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Aven, Belon et Laïta       |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Lorient                    |      | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Etel                       |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | ■    |
| Baie de Quiberon/Belle-île |      | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Golfe du Morbihan          |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Vilaine                    |      | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |

La présence de toxines lipophiles (DSP) a concerné en 2005 l'ensemble du littoral de Bretagne ouest et sud, avec des épisodes toxiques ayant duré jusqu'en novembre en baie de Douarnenez et en mer d'Iroise. Comme en 2004, aucun épisode toxique PSP n'a été observé cette année. La présence de toxines amnésiantes (ASP) a touché exclusivement les coquilles St Jacques des différents gisements de la rade de Brest, de la baie de Quiberon et de Vannes-Auray-Belle île, avec des durées de contamination très longues (plusieurs mois).

## ALGUES VERTES

68 COMMUNES CONCERNÉES – 46 592 m³ D'ALGUES RAMASSÉES

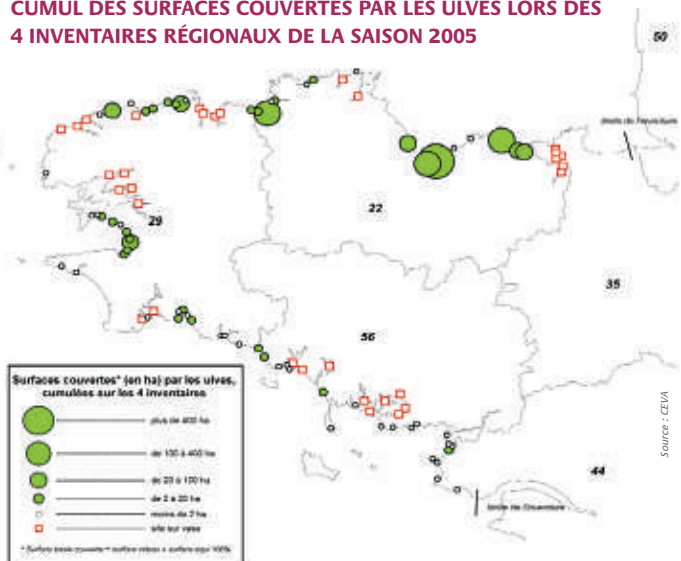
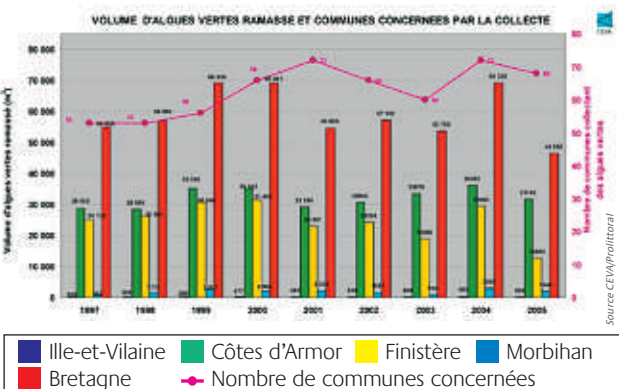
Les quantités d'algues ramassées par commune ne sont pas un indicateur de la production totale des baies considérées mais plutôt des nuisances ressenties localement et des efforts consentis par les communes ; les opérations de ramassage étant liées à des décisions municipales.

Avec un volume total de 46 592 m³, les ramassages en 2005 sur l'ensemble de la Bretagne sont nettement inférieurs à ceux de l'année 2004 et inférieurs aux années précédentes. Tous les départements sont concernés par la diminution des volumes ramassés, mais la baisse est la plus sensible dans le Finistère (près de 60 % de moins qu'en 2004).

L'année 2005 se caractérise par un début de saison plus fort que les années précédentes (16% de surface en plus pour les mois de

mai + juin) et une fin de saison beaucoup plus faible avec des dépôts très inférieurs aux années 2002-2004 (44 % de surfaces en moins pour les mois d'août+septembre). La prolifération des algues en début de saison est à mettre en relation avec les conditions de conservation des algues de la marée verte précédente (quantités en fin de saison 2004 importantes, peu de dispersion en hiver et printemps 2005) et non pas avec le niveau de nutriment toujours en excès au printemps.

## CUMUL DES SURFACES COUVERTES PAR LES ULVES LORS DES 4 INVENTAIRES RÉGIONAUX DE LA SAISON 2005



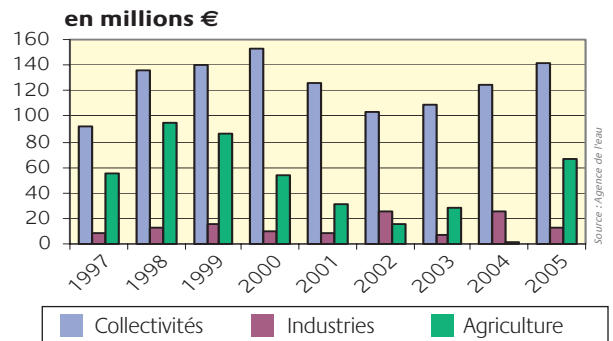
# MONTANT DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Le montant des investissements engagés en faveur de la lutte contre les pollutions et ayant bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne progresse en 2005 avec 222,2 millions d'€ contre 161,16 M€ en 2004.

Cet effort se répartit différemment selon les secteurs d'activités avec une augmentation pour les collectivités et celui de l'agriculture. Une baisse des investissements est constatée pour le secteur « industriels ».

Ces investissements se répartissent, pour les collectivités (142M€) de manière équivalente entre les départements, pour l'agriculture (67M€) à des niveaux également comparables entre départements et, pour les industriels (13M€) surtout en Côtes d'Armor et Finistère.

MONTANT DES TRAVAUX FINANCÉS EN 2005



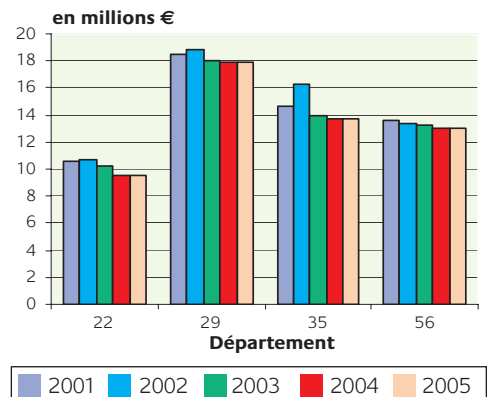
# MONTANT DES REDEVANCES DE POLLUTION ET DE PRELEVEMENT EMISES EN 2005

En application du principe « pollueur-payeur » institué par la loi du 16 décembre 1964, les redevances sont recouvertes par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles apparaissent assez stables en 2005 avec 54,2 millions d'€ et varient de manière importante entre les départements en fonction des prélèvements d'eau et des flux polluants rejetés par les activités. Les contributions versées s'avèrent relativement différenciées entre les différents secteurs d'activité.

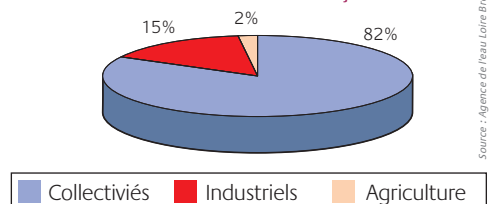
RÉPARTITION DES REDEVANCES ÉMISES EN 2005 (MILLIONS D'EUROS)

| Redevance pollution          | Dép. 22      | Dép. 29       | Dép. 35       | Dép. 56       | Total Bretagne |
|------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Secteur collectivités        | 6,124        | 12,216        | 10,884        | 8,687         | 37,911         |
| Secteur Industriels          | 1,459        | 2,43          | 1,136         | 1,929         | 6,954          |
| Secteur Agriculture          | 0,39         | 0,527         | 0,097         | 0,113         | 1,127          |
| <b>Sous-total</b>            |              |               |               |               | <b>45,992</b>  |
| <b>Redevance prélèvement</b> |              |               |               |               |                |
| Secteur collectivités        | 1,573        | 2,665         | 1,531         | 2,204         | 7,973          |
| Secteur Industriels          | 0,021        | 0,086         | 0,036         | 0,058         | 0,201          |
| Secteur Agriculture          | 0,001        | 0,007         | 0,004         | 0,003         | 0,015          |
| <b>Sous-total</b>            |              |               |               |               | <b>8,189</b>   |
| <b>Total</b>                 | <b>9,568</b> | <b>17,931</b> | <b>13,688</b> | <b>12,994</b> | <b>54,181</b>  |

MONTANT DES REDEVANCES ÉMISES



RÉPARTITION PAR SECTEUR DES REDEVANCES POLLUTION PERÇUES



# RÉPÉRIMÈTRE DE PROTECTION PERIMÈTRE DE PROTECTION DES POINTS D'EAU DESTINÉS A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les collectivités assurent la production des besoins en eau potable et ont en charge la mise en place de la protection réglementaire des points d'eau. Cette protection permet de mettre en place des mesures adaptées de gestion des territoires d'approvisionnement et d'assurer une prévention efficace de la qualité des eaux des captages ou prises d'eau. Fin 2005, le taux d'avancement de la procédure atteignait 66% des périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

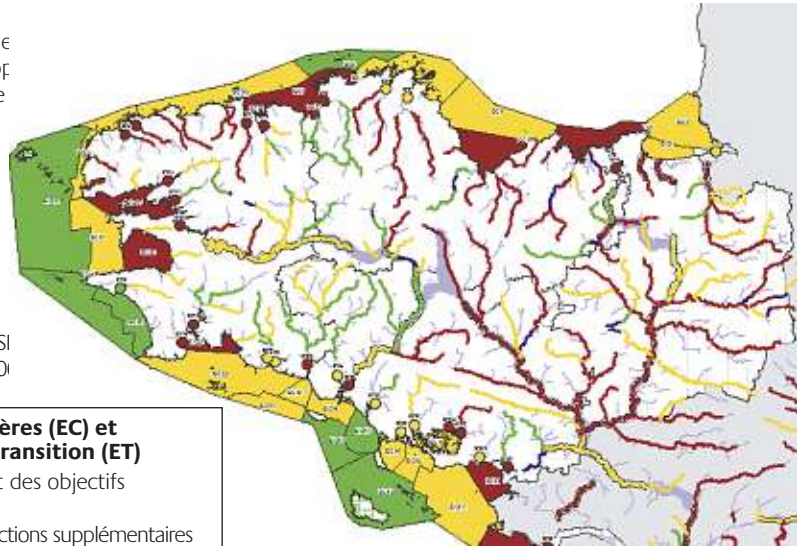
| Etat d'avancement au 31 décembre 2005                                   | Dép. 22 | Dép. 29 | Dép. 35 | Dép. 56 | Total |
|---|---------|---------|---------|---------|-------|
| Points de prélèvement eaux de surface                                   | 18      | 37      | 28      | 31      | 114   |
| Points de prélèvement eaux souterraines                                 | 103     | 223     | 123     | 66      | 515   |
| Nombre de périmètres déclarés d'utilité publique                        | 105     | 143     | 99      | 68      | 415   |
| Procédures en cours (arrêtés non pris ou révision) ou restant à engager | 16      | 117     | 52      | 29      | 214   |

# LA PLANIFICATION DE L'EAU

## ► LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 2004, l'état des lieux élaboré pour la directive européenne 2000/60/CE, concernant les perspectives d'atteinte bon état des masses d'eau a fait l'objet d'une vérification et d'une actualisation à partir des données locales. Ce travail a permis de préciser les causes de non atteinte des objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales. La réflexion se poursuit par l'élaboration du programme de mesures qui donnera lieu à 4 versions successives en 2006 et 2007.

Ce programme permettra d'établir un avant-projet de SI à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour décembre 2007.



Version Février 2006

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Eaux douces superficielles</b> | <b>Eaux côtières (EC) et eaux de transition (ET)</b> |
| — Respect des objectifs           | — Respect des objectifs                              |
| — Doute                           | — Doute  |
| — Délais/Actions supplémentaires  | — Délais/actions supplémentaires                     |
| ○ Masse d'eau fortement modifiée  |  |
| — Masse d'eau artificielle        |  |
| <b>Autres masses d'eau</b>        |  |
| — Masses d'eau de plan d'eau      | — Très petits cours d'eau                            |

## CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX POUR L'EAU

Le public a été consulté une première fois, du 2 mai 2005 au 2 novembre 2005 sur les grands enjeux de la politique de l'eau. 21000 personnes pour le bassin Loire Bretagne dont un quart pour la Bretagne ont répondu et défini les priorités pour le bassin à savoir la reconquête de la qualité et la protection de la santé, la préservation du patrimoine naturel, la protection contre les crues et les inondations ainsi que la gestion collective de l'eau. 88% de la popula-

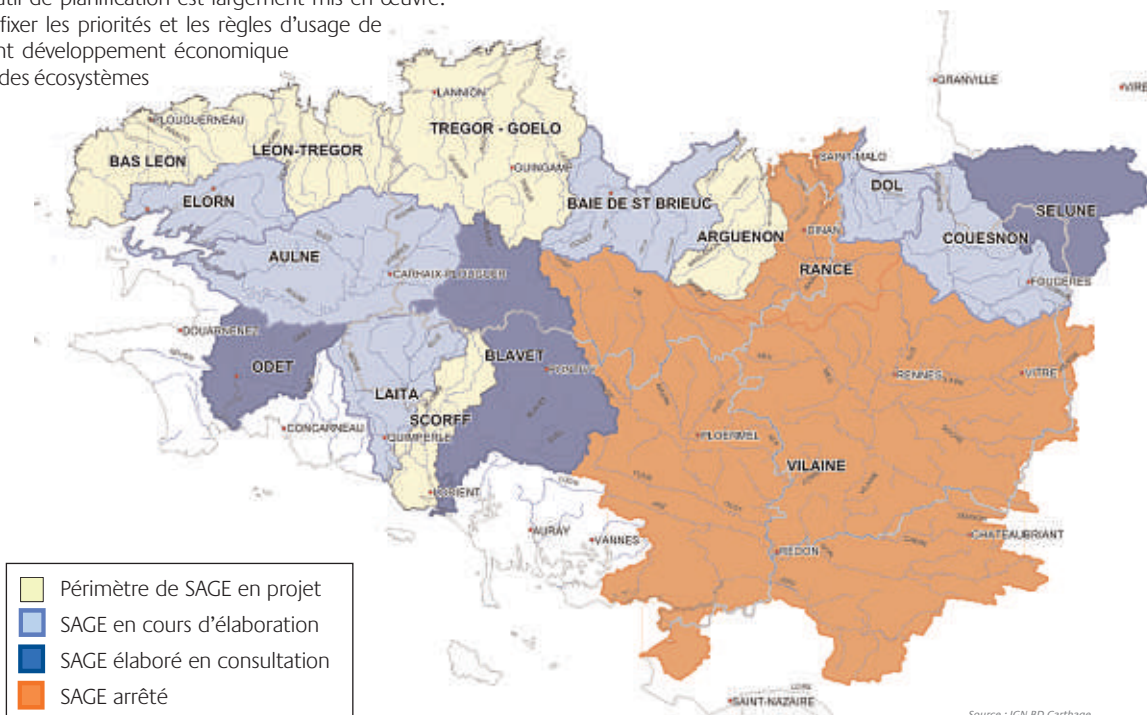
tion des bassins Vilaine et côtiers bretons qui se sont exprimés, souhaiteraient être davantage associée à la définition de la politique de l'eau et les sources d'information les plus légitimes sont les structures les plus proches du public (mairies, associations)

Une nouvelle consultation sera organisée fin 2007-début 2008 avant l'adoption finale du SDAGE révisé et du programme de mesures.

## ► LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Pour fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, l'article 3 de la loi sur l'eau de 1992 prévoit en complément des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) la possibilité de définir des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sur l'initiative des acteurs locaux, cet outil de planification est largement mis en œuvre. Il permet de fixer les priorités et les règles d'usage de l'eau conciliant développement économique et protection des écosystèmes

A ce jour, 10 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont engagés en Bretagne. En complément des deux SAGE (Vilaine et Rance-Frémur, Baie de Beauvais) actuellement approuvés, trois SAGE Blavet, Odet et Sélune sont soumis en 2006 à la consultation des collectivités et du public.



|                                |
|--------------------------------|
| — Périmètre de SAGE en projet  |
| — SAGE en cours d'élaboration  |
| — SAGE élaboré en consultation |
| — SAGE arrêté                  |

Source : IGN BD Carthage

# LA RESSOURCE

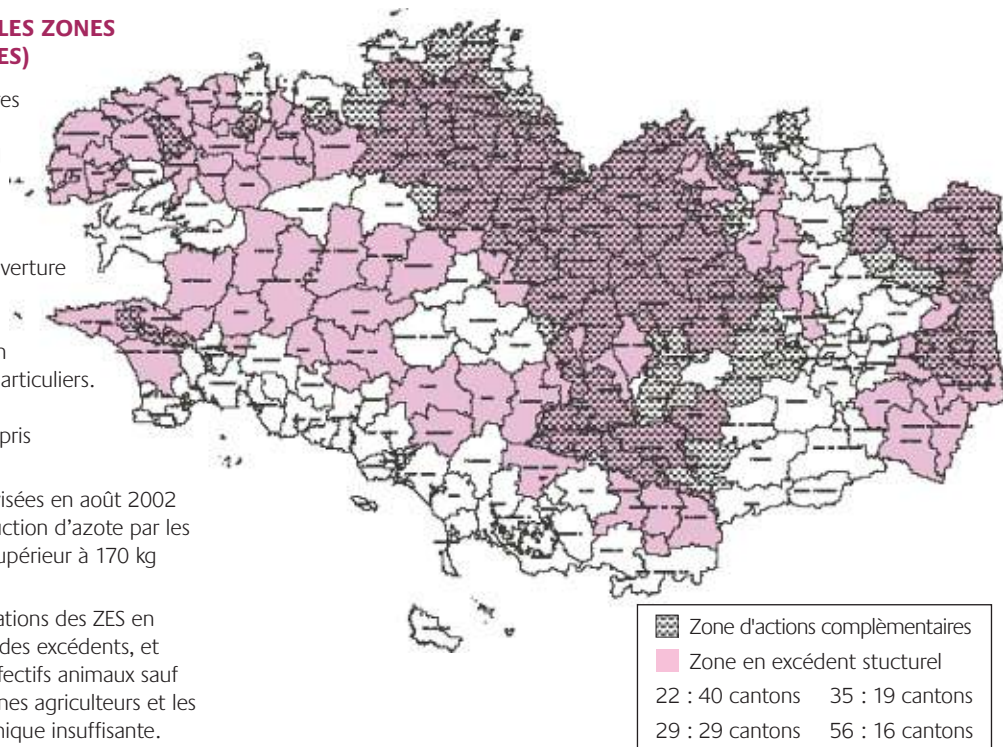
## LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

### LES ZONES D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (ZAC) ET LES ZONES D'EXCÉDENT STRUCTUREL (ZES)

Les zones d'actions complémentaires (ZAC) définies dans le deuxième programme d'action de juillet 2001 concernent les bassins d'alimentation en eau potable, où la qualité des eaux brutes est insuffisante. Dans ces zones, la couverture des sols est obligatoire en hiver et la fertilisation azotée totale limitée à 210 kg/ha. L'augmentation des effectifs est interdite sauf cas particuliers. Le troisième programme d'action, modifié le 23 novembre 2005, a repris le même zonage.

Les zones d'excédent structurel révisées en août 2002 concernent les cantons où la production d'azote par les rejets animaux conduit à un ratio supérieur à 170 kg d'azote par hectare épandable.

104 cantons sont soumis aux obligations des ZES en Bretagne: obligation de résorption des excédents, et interdiction d'augmentation des effectifs animaux sauf disposition particulière pour les jeunes agriculteurs et les exploitations de dimension économique insuffisante.



# LES PLANS DE GESTION

## ► NON-CONFORMITÉS NITRATE DES EAUX BRUTES SUPERFICIELLES DESTINÉES À LA POTABILISATION

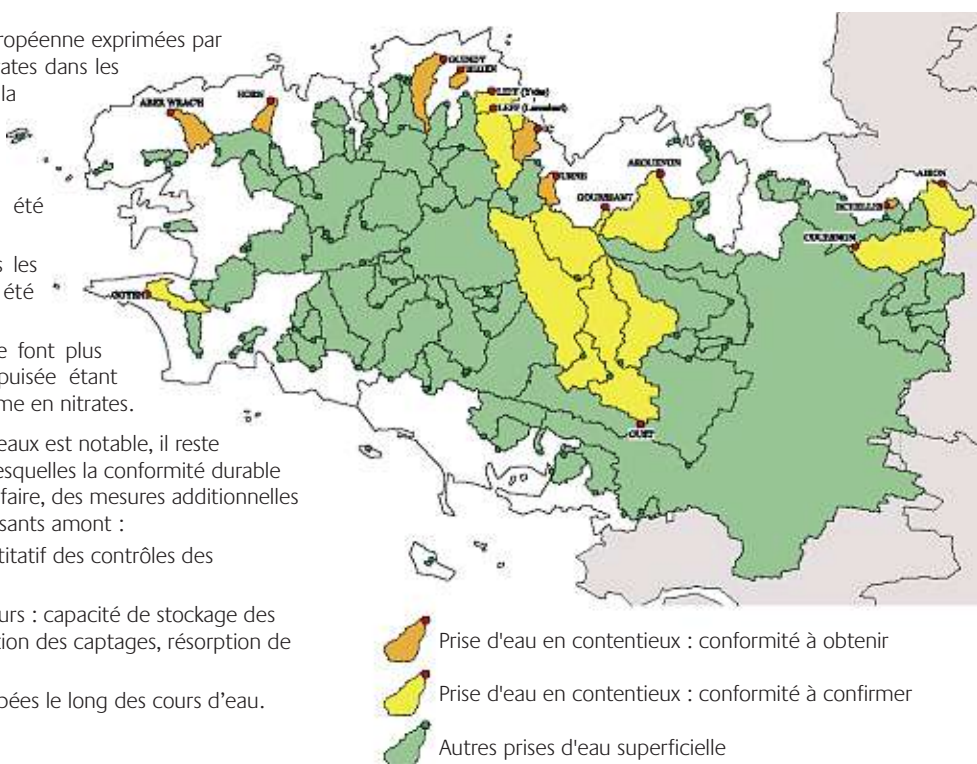
### SITUATION VIS À VIS DU CONTENTIEUX EUROPÉEN

Les volontés de la commission européenne exprimées par le contentieux concernant les nitrates dans les eaux superficielles destinées à la potabilisation en Bretagne ont été en majeure partie satisfaites puisque :

- un plan d'action organique a été réalisé ;
- les plans de gestion de toutes les installations concernées ont été produits ;
- la majorité des prises d'eau ne font plus l'objet du contentieux, l'eau puisée étant redevenue durablement conforme en nitrates.

Si l'amélioration de la qualité des eaux est notable, il reste aujourd'hui 15 prises d'eau pour lesquelles la conformité durable en nitrate reste à obtenir. Pour ce faire, des mesures additionnelles sont appliquées sur les bassins versants amont :

- renforcement qualitatif et quantitatif des contrôles des exploitations agricoles ;
- accélération des mesures en cours : capacité de stockage des effluents, périmètres de protection des captages, résorption de l'azote organique ;
- mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.



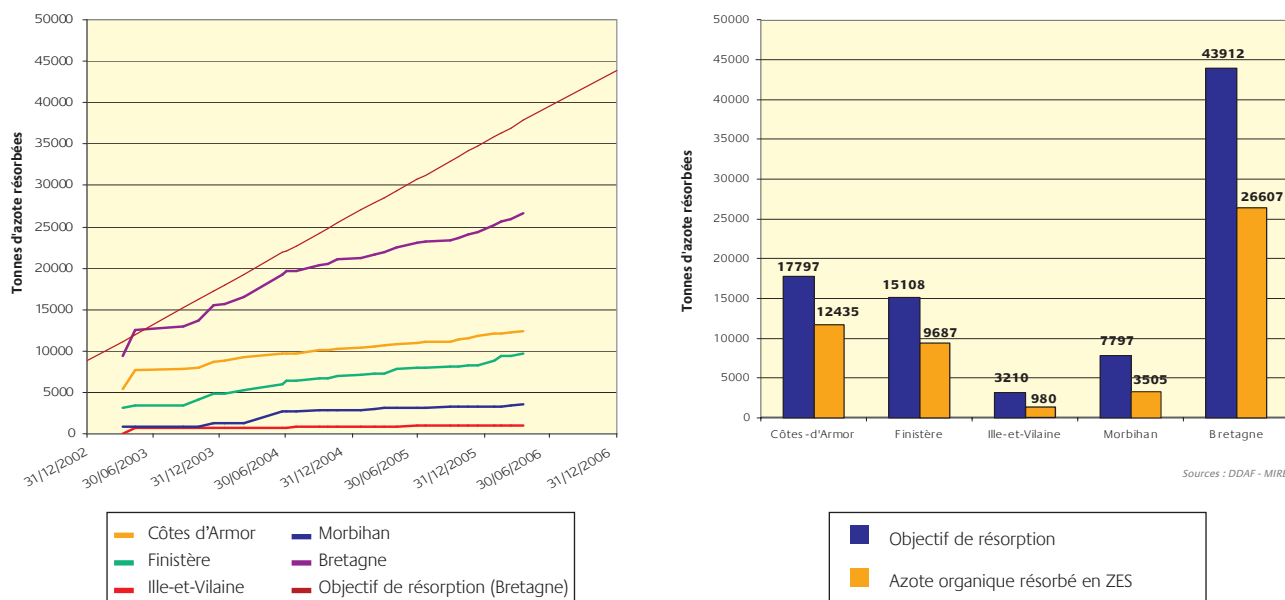
Source : DDAIS - DRIAS

# LA RÉSORPTION DES EXCÉDENTS

## ► AVANCEMENT DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE EN ZES

La résorption des excédents d'azote organique a atteint 26 607 tonnes fin avril 2006 soit 61% de l'objectif de résorption (43 912 tonnes) dans les zones d'excédent structurel (ZES). Elle se poursuit à rythme soutenu dans le département des Côtes d'Armor par contre, elle progresse peu en Ile et Vilaine. Les objectifs de résorption atteints s'effectuent essentiellement en porcins et en aviculture.

### EVOLUTION DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE EN ZES



## ► AVANCEMENT DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE PAR PROCÉDÉ

### AVANCEMENT DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE PAR PROCÉDÉ

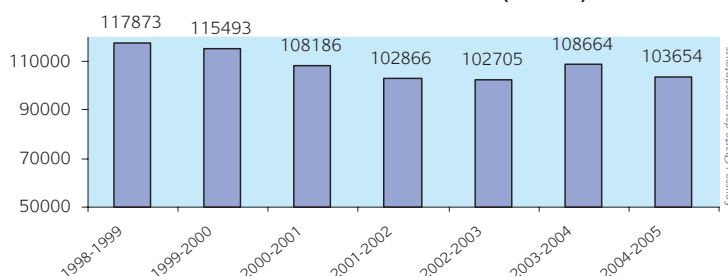
| Mode de résorption<br>(en tonnes d'azote) | Mode de résorption                      |                             |  |   |   | Azote organique total résorbé | Objectif de résorption | % atteinte objectifs |
|---|---|-----------------------------|--|---|---|-------------------------------|------------------------|----------------------|
|   | Mise en œuvre de l'alimentation biphase | Traitement abattant l'azote | Transfert des effluents et co-produits | Gain de surface potentiellement épendable | Réduction des effectifs ou cessation d'activité |                               |                        |                      |
| <b>Côtes d'Armor</b>                      | 2 873                                   | 2 484                       | 6 643                                  | 48  | 387   | <b>12 435</b>                 | 17 797                 | 69,9%                |
| <b>Finistère</b>                          | 2 817                                   | 3 324                       | 2 919                                  | 0   | 627   | <b>9 687</b>                  | 15 108                 | 64,1%                |
| <b>Ile-et-Vilaine</b>                     | 365                                     | 165                         | 238                                    | 0   | 212   | <b>980</b>                    | 3 210                  | 30,5%                |
| <b>Morbihan</b>                           | 622                                     | 552                         | 1 833                                  | 0   | 498   | <b>3 505</b>                  | 7 797                  | 45,0%                |
| <b>BRETAGNE</b>                           | <b>6 677</b>                            | <b>6 525</b>                | <b>11 633</b>                          | <b>48</b>                                 | <b>1 724</b>                                    | <b>26 607</b>                 | <b>43 912</b>          | <b>60,6%</b>         |

Trois voies privilégiées de résorption, le transfert à distance des effluents, le traitement des effluents et l'utilisation d'une alimentation biphase en production porcine contribuent majoritairement à cette résorption. 341 stations de traitement biologique de lisier en service en avril 2006 traitaient les effluents de 411 élevages, pour une résorption de 6 525 tonnes d'azote. Une accélération de la résorption, liée à la mise en place de la restructuration externe (arrêtés du troisième programme d'action «directives nitrates» de novembre 2005) est nécessaire pour atteindre l'objectif de résorption de 44 000 tonnes en ZES.

## ► SUIVI DES VENTES D'AZOTE MINÉRAL

### VENTES D'AZOTE MINÉRAL (TONNES)

Les ventes d'azote minéral constatées qui avaient baissé de 1999 à 2002 demeurent stables ces quatre dernières années. Les données pour les dernières campagnes, transmises par la profession agricole en septembre 2005 dans le cadre de la charte des prescripteurs font apparaître une stabilisation des ventes d'azote minéral, alors que ces ventes avaient baissé de 15 000 T de 1999 à 2002.



# LA MAÎTRISE DES POLLUTIONS

## LE PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (PMPOA)

Ce programme est destiné à aider les exploitants pour la mise aux normes de leur exploitation et la mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques. Les aides portent sur les investissements de stockage et la gestion des effluents d'élevage afin de permettre la maîtrise agronomique des effluents d'élevage et d'éviter ainsi les fuites d'éléments polluants vers les eaux de surface notamment en période hivernale. Ce programme permet aux agriculteurs de respecter les prescriptions du programme d'action pris en application de la directive nitrates.

### ► ÉTAT D'AVANCEMENT DU PMPOA DANS LES DÉPARTEMENTS BRETONS

#### PMPOA I

Le PMPOA I résulte de l'accord du 8 octobre 1993 entre l'Etat, les Agences et la profession agricole. Il a été mis en œuvre de 1994 à 2002 et financé par l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional et les Conseils Généraux.

#### AVANCEMENT AVRIL 2006

| Départements    | Dossiers sans travaux | Diagnostic Dexels financés |                   | Dossiers travaux réceptionnés |                   |
|-----------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|                 |                       | Nbre                       | Montant en €      | Nbre                          | Montant en €      |
| 22              | 554                   | 2 990                      | 35 183 568        | 2 779                         | 15 451 090        |
| 29              | 122                   | 2 073                      | 19 337 790        | 1 844                         | 15 714 373        |
| 35              | 185                   | 2 396                      | 24 762 700        | 2 157                         | 19 276 558        |
| 56              | 284                   | 2 632                      | 19 837 526        | 2 129                         | 19 612 879        |
| <b>Bretagne</b> | <b>1 145</b>          | <b>10 091</b>              | <b>99 121 584</b> | <b>8 909</b>                  | <b>70 054 900</b> |

Source : DRAIF

#### PMPOA II

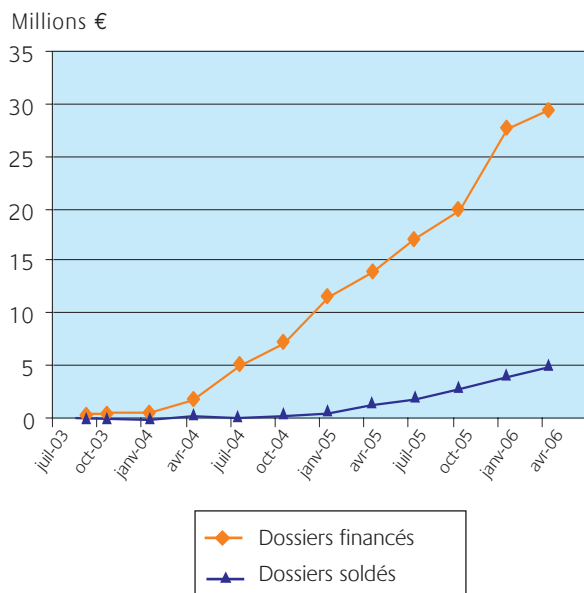
Le PMPOA II a remplacé le PMPOA I depuis le 4 janvier 2002 (décret n°2002-26). Ce programme met l'accent sur la gestion agronomique de l'azote pour en augmenter l'efficacité environnementale.

Les aides du PMPOA II sont accessibles aux exploitations qui n'ont pas bénéficié du PMPOA I.

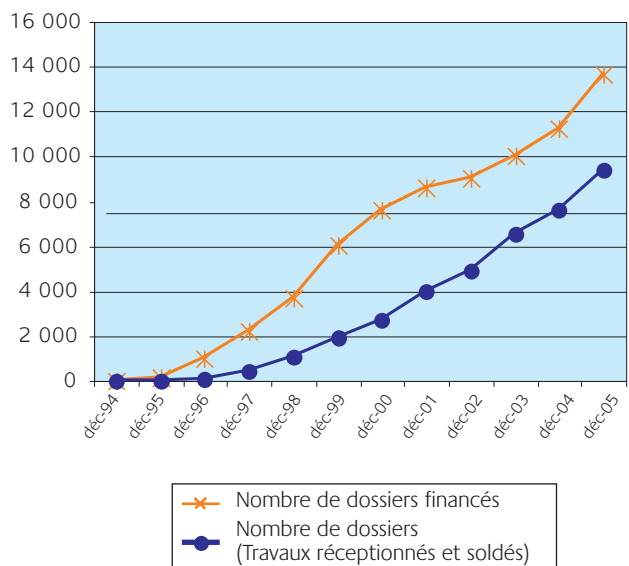
Une évolution rapide du nombre de dossiers est constatée depuis 2005.

Le PMPOA étant un programme contractuel, il est limité dans le temps et s'achève en zone vulnérable le 31 décembre 2006.

#### PMPOA II - BRETAGNE : EVOLUTION DES DOSSIERS FINANCÉS - MONTANTS ENGAGÉS PAR LES FINANCEURS PUBLICS



#### PMPOA I ET II - EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS FINANCES



Source : DRAIF

# INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES

|                | Installations soumises à déclarations |               |                              |               | Installations autorisées    |               |                |                              |               | Visites de surveillance et inspections approfondies | Arrêtés préfectoraux de mise en demeure |               | Procès verbaux |               |
|----------------|---------------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|----------------|------------------------------|---------------|---|---|---------------|----------------|---------------|
|                | Récépissés délivrés dans l'année      |               | Total cumulé d'installations |               | Actes délivrés dans l'année |               |                | Total cumulé d'installations |               |   | dont élevages                           | dont élevages | dont élevages  | dont élevages |
|                |                                       | dont élevages |                              | dont élevages |                             | dont élevages | arrêtés compl. |                              | dont élevages |   |   |               |                |               |
| <b>2002</b>    | 2554                                  | 2446          |                              | 17500         | 683                         | 580           | 497            | 12004                        | 10006         | 2725  | 278                                     | 129           | 123            | 79            |
| <b>2003</b>    | 2734                                  | 2599          |                              | 16431         | 796                         | 728           | 565            | 11959                        | 9863          | 3037  | 249                                     | 139           | 51             | 38            |
| <b>2004</b>    | 1465                                  | 1265          | 19080                        | 14731         | 1017                        | 897           | 682            | 12185                        | 10096         | 4102  | 249                                     | 120           | 74             | 28            |
| <b>2005</b>    | <b>2263</b>                           | <b>1897</b>   | <b>24052</b>                 | <b>14535</b>  | <b>939</b>                  | <b>855</b>    | <b>618</b>     | <b>11973</b>                 | <b>10053</b>  | <b>3128</b>   | <b>252</b>                              | <b>149</b>    | <b>103</b>     | <b>63</b>     |
| <b>Dont 22</b> | 490                                   | 398           | 6679                         | 4188          | 515                         | 503           | 64             | 3708                         | 3199          | 824   | 24                                      | 16            | 38             | 30            |
| <b>29</b>      | 339                                   | 266           | 6111                         | 3535          | 214                         | 185           | 218            | 3169                         | 2676          | 675   | 125                                     | 97            | 25             | 9             |
| <b>35</b>      | 558                                   | 430           | 6038                         | 3535          | 103                         | 80            | 147            | 2044                         | 1589          | 732   | 64                                      | 18            | 27             | 17            |
| <b>56</b>      | 876                                   | 803           | 876                          | 3277          | 107                         | 87            | 189            | 3052                         | 2589          | 897   | 39                                      | 18            | 13             | 7             |

Source : Drire

S'agissant des installations industrielles, les limites maximales de rejets directs dans l'eau sont fixées individuellement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et font l'objet d'une surveillance continue et régulière tant de l'exploitant (auto contrôles) que de l'inspection des installations classées. Chaque année la DRIRE présente l'ensemble de ces données dans un "Panorama des

rejets industriels". (document consultable sur le site internet : [www.bretagne.drire.gouv.fr](http://www.bretagne.drire.gouv.fr))

Les visites de surveillance et d'inspection font l'objet d'un ciblage renforcé afin de répondre à l'objectif régional de contrôle des élevages soumis à déclaration ou autorisation. Cette recherche d'efficacité se traduit par une augmentation des mises en demeure et des procès verbaux dressés.

## CODE DE L'ENVIRONNEMENT POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE

### ► POLICE JUDICIAIRE

|                | Procès verbaux dressés | Dont ceux dressés pour des pollutions |
|----------------|------------------------|---------------------------------------|
| <b>2002</b>    | 210                    | 44                                    |
| <b>2003</b>    | 244                    | 24                                    |
| <b>2004</b>    | 200                    | 44                                    |
| <b>2005</b>    | 229                    | 65                                    |
| <b>Dont 22</b> | 63                     | 36                                    |
| <b>29</b>      | 62                     | 14                                    |
| <b>35</b>      | 39                     | 5                                     |
| <b>56</b>      | 65                     | 10                                    |

Source : MISE

### ► POLICE ADMINISTRATIVE

|                | Instruction<br>Nombre de dossiers | Contrôles                                   |                         |                                 |                         |                                   |                         |
|----------------|-----------------------------------|---|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
|                |                                   | Rapports de contrôle<br>Compte rendu visite |                         | Contrôles avec<br>avertissement |                         | Contrôles avec<br>mise en demeure |                         |
|                |                                   |   | Dont programme d'action |                                 | Dont programme d'action |                                   | Dont programme d'action |
| <b>2002</b>    | 586                               | -   | -                       | 51                              | -                       | 0                                 | -                       |
| <b>2003</b>    | 604                               | -   | -                       | 124                             | -                       | 4                                 | -                       |
| <b>2004</b>    | 1102                              | 1433  | 1344                    | 670                             | 564                     | 1                                 | 1                       |
| <b>2005</b>    | 939                               | 1502  | 1374                    | 1364                            | 1203                    | 174                               | 164                     |
| <b>Dont 22</b> | 192                               | 336   | 335                     | 315                             | 309                     | 28                                | 26                      |
| <b>29</b>      | 248                               | 596   | 481                     | 469                             | 327                     | 128                               | 128                     |
| <b>35</b>      | 303                               | 296   | 291                     | 298                             | 291                     | 11                                | 10                      |
| <b>56</b>      | 196                               | 274   | 267                     | 282                             | 276                     | 8                                 | nc                      |

Source : MISE

Les contrôles effectués par les services de l'Etat, le Conseil Supérieur de la pêche et la gendarmerie font l'objet de programmes annuels départementaux, élaborés en liaison avec les Parquets. Le nombre total de procès verbaux dressés augmente sensiblement par rapport à l'année 2004. Il intègre les contrôles relatifs à l'application des programmes d'action départementaux, faits au titre de la police des eaux. Les autres principales thématiques de contrôle visent les systèmes d'assainissement et les milieux aquatiques soumis à des pressions non compatibles avec leur préservation. Ces contrôles font au minimum l'objet d'un rapport ou compte rendu de visite, le cas échéant, d'un courrier d'avertissement et/ou de mise en demeure.

Les dossiers instruits (déclaration et autorisation) au titre de la loi sur l'eau concernent pour moitié des ouvrages d'assainissement, régularisation et mise aux normes en application de la directive européenne

sur les eaux résiduaires urbaines ; pour 20% des IOTA (Installations, Travaux, Ouvrages et Activités) relatives aux eaux souterraines et pour 16% les eaux superficielles.

### CONTRÔLES DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTO-SANITAIRES

En 2005, 365 contrôles réglementaires vis à vis de l'utilisation des phytosanitaires ont été effectués et ont donné lieu à 176 avertissements et 5 procès verbaux. Depuis 2000, 29 condamnations ont été prononcées, dont 26 pour usage illicite d'atrazine et 3 pour vente illégale de produits phytosanitaires. Depuis Mai 2005, des arrêtés préfectoraux (4 et 7 avril 2005) interdisent le traitement à moins de 1m des cours d'eau, fossés, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts dans les quatre départements bretons.



**Ont contribué à la fourniture de données, les collectivités ou organismes suivants :**

- ▶ l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ◀
- ▶ les Conseils Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ◀
- ▶ les Maîtres d'Ouvrages des Bassins Versants de Bretagne Eau Pure ◀
  - ▶ Météo France ◀
  - ▶ l'IFREMER ◀
- ▶ le CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues) ◀
- ▶ le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) ◀
- ▶ la Mission Régionale et Interdépartementale de l'Eau (MIRE) ◀
  - ▶ la DRASS Bretagne et les DDASS ◀
  - ▶ la DRAF Bretagne et les DDAF ◀
  - ▶ la DRIRE Bretagne et les DDSV ◀
- ▶ les DDE et leurs cellules qualité des eaux littorales ◀

*La coordination et l'élaboration du document ont été assurées par  
la Direction Régionale de l'Environnement Bretagne*



**Service de l'Eau, des Milieux Aquatiques et des Risques Naturels**

Bâtiment 1A - 2, rue Maurice FABRE - CS 86523 - 35065 RENNES Cedex

Tél. : 02 23 48 64 00 - Fax : 02 23 48 64 05

Site : [www.bretagne.ecologie.gouv.fr](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr) - Email : [diren@bretagne.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@bretagne.ecologie.gouv.fr)